



STATUTS DE L'ASSOCIATION

LES PRÉAMBURLESQUES

Article 1, Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Les Préamburlesques

Article 2, Objet

L'association a pour objet de promouvoir, développer et favoriser la pratique du théâtre, du spectacle vivant et des activités artistiques, culturelles et de loisirs qui s'y rattachent. Elle est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse.

À ce titre, elle peut notamment :

- créer, produire, organiser et diffuser des spectacles ;
- proposer des répétitions, ateliers, stages, animations et actions de sensibilisation ;
- participer à des événements culturels, festifs ou associatifs ;
- mener toute action en lien avec son objet, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3, Siège social

Le siège social est fixé à :

7 rue des Chardonnerets, 44850 Ligné

Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée générale ordinaire si l'association le juge utile.

Article 4, Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5, Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association comprennent notamment :

- l'organisation de répétitions, spectacles, ateliers, stages, rencontres et manifestations ;
- la vente de billets, programmes, produits dérivés ou prestations en lien avec l'objet de l'association, dans le respect de la réglementation applicable ;
- la recherche de subventions, dons, mécénat et partenariats ;
- toute initiative conforme à l'objet de l'association.

Article 6, Composition

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : qui participent à la vie de l'association et acquittent, le cas échéant, une cotisation ;

- **Membres d'honneur** : désignés par le Conseil d'administration en raison des services rendus à l'association. Ils peuvent être dispensés de cotisation selon décision du Conseil d'administration. Parmi les membres actifs, certains peuvent être élus pour faire partie du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par les présents statuts.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation, s'il en existe une, disposent d'une voix délibérative en Assemblée générale, sous réserve des dispositions relatives aux mineurs.

Article 7, Adhésion

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts et du règlement intérieur. Les modalités d'adhésion, de renouvellement de ladite adhésion et de cotisation sont fixées par le Conseil d'administration ou, par délégation, par le Bureau.

Article 8, Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par écrit à l'association ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation, après rappel ;
- la radiation prononcée dans les conditions prévues ci-dessous.

En cas de non-respect des présents statuts, du règlement intérieur ou de comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'association, tout membre peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Se référer au règlement intérieur pour les mesures disciplinaires applicables.

La décision est prise par le conseil d'administration, après que le membre actif concerné a été invité à présenter ses observations.

Article 9, Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment :

- des cotisations ;
- des recettes issues des spectacles, ateliers, stages, manifestations et autres activités ;
- des subventions publiques ;
- des dons manuels et du mécénat ;
- des produits de ventes ou prestations autorisées par la réglementation ;
- de toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur.

Article 10, Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de **3 à 15 membres actifs**, élus lors de l'Assemblée générale ordinaire parmi les membres actifs remplissant les conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts ou, le cas échéant, le règlement intérieur.

Le mandat des administrateurs est de **3 ans**. Les membres du CA sortants sont rééligibles.

Les membres actifs mineurs peuvent adhérer à l'association dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Seuls les membres actifs majeurs peuvent être élus au Conseil d'administration.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement à leur remplacement. Les nominations ainsi faites sont soumises à ratification lors de la prochaine Assemblée générale. Les mandats des membres actifs ainsi désignés prennent fin à la date où aurait expiré le mandat des membres actifs remplacés.

Article 11, Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an, sur convocation du président ou de la présidente, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par tout moyen écrit, notamment par courrier électronique.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.

Les délibérations donnent lieu à procès-verbal.

Article 12, Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales.

Il :

- définit les orientations de l'association ;
- adopte le budget prévisionnel ;
- arrête les comptes annuels ;
- fixe le montant des cotisations ;
- prononce les admissions et radiations si nécessaire ;
- autorise les actes et engagements importants ;
- adopte, modifie et abroge le règlement intérieur.

Article 13, Bureau

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau composé au minimum de :

- un président ou une présidente ;
- un secrétaire ou une secrétaire ;
- un trésorier ou une trésorière.

Il peut également comprendre :

- un ou une vice-présidente ;
- un ou une secrétaire adjoint(e) ;
- un ou une trésorier(e) adjoint(e).

Le Bureau est chargé de la gestion courante de l'association et de l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Article 14, Président ou présidente

Le président ou la présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ou elle valide les dépenses, convoque les instances de l'association, préside les réunions et veille à l'exécution des décisions prises.

Il ou elle peut donner délégation dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Article 15, Secrétaire

Le ou la secrétaire est chargée de la gestion administrative, coordonne les activités et veille au respect des obligations légales et réglementaires.

Article 16, Trésorier ou trésorière

Le trésorier ou la trésorière assure la gestion financière de l'association. Il ou elle encaisse les recettes, règle les dépenses autorisées, tient la comptabilité et présente les comptes à l'Assemblée générale ordinaire.

Article 17, Gratuité des fonctions et remboursement de frais

Les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles.

Les frais engagés pour les besoins de l'association peuvent être remboursés sur justificatifs, après validation par le Conseil d'administration ou délégation à un membre actif par ledit conseil.

Article 18, Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à jour de leur adhésion.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation d'un membre actif du bureau.

Les membres sont convoqués au moins 15 jours avant la date fixée, par tout moyen écrit, notamment par courrier ou courrier électronique. La convocation mentionne l'ordre du jour.

Elle peut se tenir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence, selon les modalités indiquées dans la convocation adressée à l'ensemble des membres actifs.

Lorsque l'assemblée se tient à distance, les votes peuvent être exprimés par tout moyen permettant l'identification des membres et garantissant la validité du vote.

L'Assemblée générale ordinaire approuve les rapports et les comptes de l'exercice, délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Il est tenu une feuille de présence lors des Assemblées générales.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'une procuration. Un même membre peut détenir jusqu'à trois procurations.

Article 19, Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association ou décider de tout acte de même nature.

Elle est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale ordinaire.

Elle peut se tenir en présentiel ou à distance, notamment par visioconférence, selon les modalités indiquées dans la convocation adressée à l'ensemble des membres.

Lorsque l'assemblée se tient à distance, les votes peuvent être exprimés par tout moyen permettant l'identification des membres et garantissant la validité du vote.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'une procuration. Un même membre peut détenir jusqu'à trois procurations.

Article 20, Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées générales et du Conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux signés par le président ou la présidente ou le secrétaire ou la secrétaire, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les procès-verbaux des assemblées générales peuvent être consultés par les membres actifs de l'association, dans des conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 21, Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration afin de préciser les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement interne de l'association. Il s'impose à tous les membres actifs dès son adoption.

Article 22, Respect des valeurs associatives

L'association exerce ses activités dans un esprit de respect, de convivialité, de sécurité, de non-discrimination et de bon fonctionnement collectif.

Tout comportement contraire à ces principes peut donner lieu à mesure disciplinaire dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Article 23, Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

L'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Article 24, Dévolution de l'actif

En cas de dissolution, l'actif net subsistant, après apurement du passif, est attribué à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant un objet similaire ou d'intérêt général, désignés par l'Assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas, les membres actifs de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Article 25, Formalités

Le président ou la présidente, ou toute personne mandatée par le Conseil d'administration, est chargé(e) d'accomplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la réglementation en vigueur.

Article 26, Responsabilité

Aucun membre actif de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Article 27, Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, le Conseil d'administration statue dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi que du règlement intérieur de l'association.

Certifié conforme
Fait à Ligné le 08 juin 2026

Présidente
Stéphanie KOEHL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal stroke and a loop.

Secrétaire
Laetitia MARTIN

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a loop.